

# PRÊT D'ÉQUIPEMENT MÉNAGER

FAKTABLAD CSN FRANSKA

## QUI PEUT EMPRUNTER ET POUR QUEL USAGE ?

Les réfugiés et certaines autres catégories d'étrangers peuvent demander un prêt pour l'équipement ménager. Pour obtenir un prêt vous devez, entre autres, être compris dans le contingent d'accueil des réfugiés ou être inscrit à l'Agence pour l'emploi et avoir droit à une allocation d'installation. Vous devez aussi avoir eu 18 ans révolus, au moment de votre premier accueil dans la commune.

Le prêt est prévu pour vous permettre d'acheter des ustensiles de cuisine, des meubles, etc. Ce prêt n'est pas destiné aux dépenses courantes, telles que nourriture ou loyer.

## QUAND PUIS-JE EMPRUNTER ?

Vous devez faire la demande de prêt, au plus tard, dans un délai de deux ans à partir de la date de votre premier accueil dans la commune. Cela s'applique aussi si vous faites une demande de prêt complémentaire.

## COMBIEN PUIS-JE EMPRUNTER ?

Le montant qui vous pouvez emprunté varie selon la taille de votre famille, si vous avez des enfants, si vous avez un logement meublé ou non, ou si vous vivez en sous-location. Vous avez toujours la possibilité d'emprunter une somme inférieure au montant maximal. Si vous vivez avec votre époux, épouse, concubin(e) ou votre partenaire, vous devez ensemble faire la demande de prêt. Vous serez alors solidairement responsables du prêt, ce qui implique que vous serez tous deux responsables du remboursement du prêt. Vous serez toujours tous deux responsables du remboursement du prêt même si vous vous séparez ou ne vivez plus dans le même logement.

Nombre de personnes	Logement non-meublé Montant maximal en couronnes (SEK)	Logement meublé/ en sous-location
1 adulte	10 000	5 000
1 adulte + 1 enfant	20 000	5 000
1 adulte + 2 enfants	25 000	5 000
1 adulte + 3 enfants	30 000	5 000
1 adulte + 4 enfants ou plus	35 000	5 000
2 adultes	15 000	5 000
2 adultes + 1 enfant	25 000	5 000
2 adultes + 2 enfants	30 000	5 000
2 adultes + 3 enfants ou plus	35 000	5 000

## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PRÊT ?

Vous pouvez la faire simplement en demandant à votre responsable de dossier de l'Agence pour l'emploi ou en demandant au service des réfugiés de votre commune de vous aider.

Le responsable de votre dossier vous aidera à remplir la demande et vous informera des règles du prêt. Il enverra ensuite la demande à la CSN.

## J'AI DÉJÀ EU UN PRÊT, PUIS-JE AVOIR UN PRÊT COMPLÉMENTAIRE ?

Vous pouvez demander un prêt complémentaire si

- vous avez précédemment emprunté un montant inférieur à celui auquel vous aviez droit
- vous quittez votre sous-location ou votre logement meublé pour vivre dans un logement non meublé.
- la famille vient d'avoir un enfant né en Suède
- un proche parent relevant également de l'accueil des réfugiés des communes ou ayant droit à une allocation d'installation vient s'installer chez vous en Suède. Par proche parent on entend l'époux, l'épouse, le concubin, la concubine et les enfants de moins de 21 ans.

Si vous faites un emprunt avec votre mari, votre femme ou votre concubin ou concubine, vous êtes tous deux responsables du remboursement de l'ensemble du prêt.

## FRAIS DE DOSSIER

Des frais d'ouverture de dossier de 300 SEK sont déduits directement lors du montant octroyé. Pour un prêt supplémentaire, les frais sont de 100 SEK.

## DE QUELLE MANIÈRE S'EFFECTUE LE VERSEMENT ?

La CSN verse le prêt par l'intermédiaire de Swedbank. L'argent peut être versé sous forme d'un *kontantavi* ou sur votre compte.

Le versement peut se faire sur votre compte Swedbank ou dans une autre banque. *Pour que l'argent soit versé sur votre compte, vous devez contacter Swedbank et indiquer sur quel compte l'argent devra être versé.*

## QUAND LE PRÊT DOIT-IL ÊTRE REMBOURSÉ ?

Vous devez commencer à rembourser le prêt, deux ans après le premier versement. La durée du remboursement est de un à sept ans, si vous remboursez suivant le plan de remboursement normal.

## CALCUL DES INTÉRÊTS DU PRÊT

L'intérêt commence à courir dès que le premier prêt est versé. Les intérêts pour les deux premières années sont ajoutés à la dette lorsque vous commencez à rembourser au bout de deux ans. Ensuite, l'intérêt est calculé sur le nouveau montant de la dette. Sur [www.csn.se](http://www.csn.se) vous pouvez voir quel est le montant des intérêts pour chaque année. Le taux d'intérêt est fixé par le gouvernement.

## MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Après deux ans, la CSN vous adresse les premières factures. Vous payez chaque mois la somme prévue pour le remboursement. La somme que vous devez rembourser dépend du montant que vous avez emprunté. Si vous n'avez pas payé à temps, la CSN vous envoie un rappel.

## REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Vous pouvez commencer à rembourser pendant les deux premières années, si vous le désirez. Vous pouvez également effectuer des versements supplémentaires pour rembourser la dette plus rapidement.

## QUE DOIS-JE FAIRE SI JE NE PEUX PAS REMBOURSER ?

Si vous ne pouvez pas rembourser en raison de la faiblesse de vos revenus, vous pouvez demander à payer moins (versement réduit) ou à pouvoir reporter le versement (sursis de remboursement). C'est la taille de la famille et son revenu total annuel qui déterminent si vous pouvez demander une réduction de vos versements ou un sursis de remboursement. Ce délai n'est accordé que pour une année civile à la fois. Les intérêts sont calculés même si vous n'effectuez pas de versement. Votre dette s'accroît par conséquent, si vous retardez vos remboursements. D'autres dispositions s'appliquent, pour les sursis de remboursement si vous n'habitez pas en Suède. La CSN peut, à votre demande, vous fournir des précisions sur ces règles.

## LA DETTE PEUT-ELLE ÊTRE ANNULÉE ?

La dette du prêt peut être annulée complètement, si la CSN estime que vous n'aurez pas, sur le long terme, la capacité de rembourser le prêt. Il peut, par exemple, s'agir d'une maladie permanente ou du fait que la personne est âgée et a de faibles revenus. En cas de décès, la dette du prêt est automatiquement annulée.

## SITE INTERNET

Des informations complémentaires sur le prêt d'équipement ménager sont disponibles sur le site Internet [www.csn.se](http://www.csn.se).

**CHANGEMENT D'ADRESSE**

Si vous déménagez à l'intérieur de la Suède, votre nouvelle adresse doit être déclarée au service de l'état civil. Il est bon que vous la déclariez aussi à la CSN. Les changements d'adresse vers l'étranger doivent être signalés directement à la CSN. Un imprimé de changement d'adresse peut être demandé à la CSN.

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour toute information supplémentaire, adressez-vous à : CSN, Hemustrustningslån, 851 82 SUNDSVALL  
Téléphone : 0771-276 100  
Horaires de téléphone : de 9h 00 à 12h 00  
Télécopie : 060-18 60 06  
Courriel : [hemustrustningslan@csn.se](mailto:hemustrustningslan@csn.se)  
Site Internet : [www.csn.se](http://www.csn.se)

Cette fiche d'information est également disponible en arabe, anglais, français, kurmandji, pashto, persan, russe, somali, sorani, tigrigna. Traductions par Semantix.

